

DCM n°1 – 23 05 2024
DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de FRASNE
Arrondissement de Pontarlier
Commune de
VAUX ET CHANTEGRUE
(N° INSEE : 25592)

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- ayant donné
procuration : 1
- absents : 1

Date de convocation :

18 mai 2024

**Objet de la
délibération :**

Installation d'un parc
photovoltaïque
Bail emphytéotique
avec le SIEL

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 025-212505929-20240523-2024_1_23_05-DE

**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

Séance du **JEUDI 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Vaux et Chantegrue s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Bernard BESCHET, maire en exercice,

Etaient présents : Madame Audrey BAILLY BECHET, Monsieur Anthony BESCHET, Monsieur Cédric BESCHET, Monsieur Benoît MASSART, Monsieur Mathieu MICHAUD, Monsieur Pierre NICOD, Monsieur Amaud SAILLARD, Monsieur Jacques TISSOT, Madame Agnès VANHUYSE, Monsieur Bernard VIONNET, Madame Catherine VUILLAUME.

Absents :

Monsieur Pascal LANQUETIN ayant donné procuration à Monsieur Pierre NICOD

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu MICHAUD

-*-*-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Installation d'un parc photovoltaïque – conclusion d'un bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie

Monsieur le Maire rappelle que dès 2018, la commune de Vaux-et-Chantegrue a répondu favorablement au SIEL en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur du parcellaire communal aux abords de la rue de la Riepe.

Envisagé dans un premier temps sur une technologie de panneaux au sol, le choix s'est ensuite orienté sur la technologie de trackers photovoltaïques bifaces.

Dans le cadre du PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon du 31/08/2022, la zone considérée a été clairement identifiée. Ainsi, le secteur Aph « *dédié au développement d'un parc photovoltaïque* » est situé sur une partie des parcelles cadastrées section B n°1206 et B n°1808.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 025-212505929-20240523-2024_1_23_05-DE



Monsieur le Maire présente l'étude d'implantation proposée par le SIEL, qui tient compte des spécificités du terrain naturel, et comporte un parc évalué à 21 trackers.

Il ajoute que la protection visuelle prévue au PLUI est respectée. Il précise enfin que la mise en place de trackers correspond aux principes de l'agrivoltaïsme, et permet de redonner à la parcelle une vocation agricole en pâture.

De façon similaire aux autres projets, Monsieur le Maire précise que le SIEL reverse annuellement au titre de la location du site 0.005 € / kWh produit à la commune, point qui serait indiqué sur le bail emphytéotique à conclure entre le SIEL et la Commune.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le projet d'installation de trackers photovoltaïques sur les parcelles communales citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIEL tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard BESCHET

